

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Date de la convocation
6.07.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le douze juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Philippe RIGAUT

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

Ecole de Musique : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'instruments

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

L'école de musique de Loudun mène un projet culturel et pédagogique. Douze instruments différents sont enseignés, en plus des cours collectifs.

L'école de musique compte 185 élèves inscrits dans les différents cours, dont la moitié est domiciliée hors de la commune de Loudun.

L'établissement constitue la principale source de développement de l'enseignement et de la pratique collective amateur dans le Loudunais. L'école assure l'éveil musical, un premier, un second et un troisième cycle, plus un cursus adulte. Il y a également l'orchestre de l'école de musique, l'orchestre junior, où les différents ensembles sont sollicités pour les manifestations officielles de la ville.

L'école dispose d'un parc de matériel qu'elle utilise pour les orchestres ou pour les élèves qui découvrent les instruments.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ..1.7.JUIL..2023.....

Publié le :1 7 JUIL. 2023.....

Notifié le :

Aussi, dans le cadre de l'aide à l'achat d'instruments de musique 2023 avec le Crédit Agricole et le Conseil Départemental, il est proposé de faire une demande de 344 € auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'instruments de musique qui s'élève à 689.00 € TTC (un violon taille $\frac{1}{4}$ et un ampli guitare transistor).

Le violon sera utilisé par un élève enfant ou adolescent, en prêt à l'école de musique (car les violons ont différentes tailles). L'ampli guitare sera dans une des salles de l'école de musique, pour contribuer aux cours de musiques actuelles.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

